

SURIS A STATUER SUR LES PROJETS

1- DELIBERATION SAINT ROMAIN DE COLBOSC

COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 129

2

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf février, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 2 février 2023, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Etaient présents :

Edouard PHILIPPE ; Jean-Baptiste GASTINNE ; Clotilde EUDIER ; Alain FLEURET ; Christine MOREL ; Jérôme DUBOST ; Jean-Louis ROUSSELIN ; Florent SAINT-MARTIN (a quitté la séance pour l'examen et le vote des dossiers n°8 et 9) ; Cyriaque LETHUILLIER ; Michel RATS ; Alban BRUNEAU ; Hubert DEJEAN DE LA BATIE (à partir de 17h25 examen du dossier n° 8) ; Pascal LEPRETTRE ; Malika CHERRIERE ; Jean-Louis MAURICE ; François AUBER ; André BAILLARD ; Thérèse BARIL ; Frédéric BASILLE ; Dominique BELLENGER ; Monique BERTRAND ; Laurence BESANCENOT (à partir de 18h15 examen du dossier n° 47) ; Augustin BŒUF ; Jean-Pierre BONNEVILLE ; Pierre BOUYSET ; Patrick BUCOURT ; Sylvie BUREL ; Patrick BUSSON ; Thibaut CHAIX ; Corinne CHATEL ; Noureddine CHATI ; Annie CHICOT ; Olivier COMBE ; Christine CORMERAIS ; André CORNOU ; Pascal CORNU ; Nadège COURCHE ; Laëticia DE SAINT NICOLAS (à partir de 18h30 examen du dossier n° 55) ; Régis DEBONS ; Brigitte DECHAMPS ; Françoise DEGENETAIS ; Fabienne DELAFOSSE ; Jacques DELLERIE ; Christine DOMAIN ; Marie-Laure DRONE ; Véronique DUBOIS ; Fabienne DUBOSQ ; Christian DUVAL ; Wasil ECHCHENNA ; Patrick FONTAINE ; Jean-Luc FORT ; Solange GAMBART (à partir de 17h45 examen du dossier n° 20) ; Laurent GILLE ; Antonin GIMARD ; Carol GONDOUIN ; Denis GREVERIE ; Marie-Catherine GRZELCZYK ; Marc GUERIN ; Anthony GUEROUT ; Annick GUIVARCH ; Jocelyne GUYOMAR (jusqu'à 18h15 examen du dossier n° 48) ; Jean-Luc HEBERT ; Sophie HERVE ; Fanny HEUZE ; Jean-Luc HODIERNE ; Yves HUCHET ; David LAURENT ; Jean-Pierre LEBOURG ; Jean-Pierre LEDUC ; Virginie LEMAITRE-LADOUCE ; Daniel LEMESLE ; Sandrine LEMOINE ; Yann ADREIT ; Raphaël LESUEUR ; Laurent LOGIOU ; Bruno LOZANO ; Fabienne MALANDAIN ; Gérald MANIABLE ; Jacques MARTIN ; Emilie MASSET ; Denis MERVILLE (à partir de 17h15 examen du dossier n° 8) ; Stéphanie MINEZ ; Christelle GUEROUT ; Nathalie NAIL ; Madjid NASSAH ; Oumou NIANG-FOUQUET ; Valérie PETIT ; Dominique PREVOST ; Alain RENAUT ; Didier SANSON ; Nicolas SIMON ; Patrick TEISSERE ; Marc-Antoine TETREL ; Florence THIBAUDEAU-RAINOT (a donné pouvoir à Philippe TOUILIN jusqu'à 17h45 examen du dossier n° 19) ; Philippe TOUILIN ; Seydou TRAORE ; Danièle VASCHALDE ; Martine VIALA ; Membres titulaires ; Ludovic CARPENTIER ; Bruno BOUTEILLER ; Eric MABIRE, Membres suppléants.

Etaient absents :

Jean-Michel ARGENTIN ; Pierre SIRONNEAU ; Sylvain VASSE ; Anne-Marie VIGNAL ; Hervé LEPILEUR

Etaient excusés et non représentés :

Agnès CANAYER, Stéphanie DE BAZELAIRE, Anne-Virginie LECOURTOIS, Nacera VIEUBLE

Etaient excusés et représentés

Gilles BELLIERE a donné pouvoir à Fabienne MALANDAIN ; Fanny BOQUET a donné pouvoir à Annie CHICOT ; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Denis GREVERIE ; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER ; Louisa COUPPEY a donné pouvoir à Corinne CHATEL ; Pascal CRAMOISAN a donné pouvoir à Fabienne DELAFOSSE ; Isabelle CREVEL a donné pouvoir à Jean-Luc HEBERT ; Emmanuel DIARD a donné pouvoir à Madjid NASSAH ; Hady DIENG a donné pouvoir à Sophie HERVE ; Marie-Claire DOUMBIA a donné pouvoir à Alban BRUNEAU ; Christian GRANCHER a donné pouvoir à Pascal LEPRETTRE ; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER ; Pascal LACHEVRE a donné pouvoir à Yves HUCHET ; Laurent LANGELIER a donné pouvoir à Gérald MANIABLE ; Caroline LECLERCQ a donné pouvoir à Laurence BESANCENOT ; Jean-Paul LECOQ a donné pouvoir à Nathalie NAIL ; Patrick LEFEBVRE a donné pouvoir à Eric MABIRE ; Pierre MICHEL a donné pouvoir à Patrick TEISSERE ; Bineta NIANG a donné pouvoir à Oumou NIANG-FOUQUET ; Etienne PLANCHON a donné pouvoir à Raphaël LESUEUR ; Virginie VANDAELE a donné pouvoir à Jérôme DUBOST ; Aurélien LECACHEUR a donné pouvoir à Christine MOREL

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20230043

**URBANISME - SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC - MAILLAGE DE VOIRIE STRUCTURANT -
SURSEoir A STATUER - PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION - INSTAURATION.-**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2023 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.424-1 et R.424-24 du code de l'urbanisme ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc adopté le 26 octobre 2006 ;

VU le plan de périmètre de prise en considération ci-annexé ;

CONSIDERANT :

- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Romain-de-Colbosc, adopté le 26 octobre 2006, a prévu d'organiser un secteur d'urbanisation nouvelle à l'ouest et au sud-ouest du centre bourg et a fixé le principe d'un maillage de voies structurantes pour accompagner ce développement ;

- l'avancement de l'urbanisation ces quinze dernières années, qui nécessite de préciser la consistance et le tracé de ces voies structurantes par des études pré-opérationnelles ;

- la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de voirie.

Son Bureau, réuni le 26 janvier 2023, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'approuver** l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le territoire défini sur le plan annexé ;

- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et en mairie de Saint-Romain-de-Colbosc, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces publicités mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs ;

- **de rappeler** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Opération P3036O002 : planification

Sous-fonction 820 : aménagement urbain – services communs

Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme

CDR gestionnaire : Habitat et urbanisme (166)

Montant estimatif de la dépense : 1 000 euros

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 février 2023

DELB-20230043 - URBANISME - SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC - MAILLAGE DE VOIRIE STRUCTURANT - SURSEOIR A STATUER - PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION - INSTAURATION.-

M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Romain-de-Colbosc, adopté le 26 octobre 2006, a prévu d'organiser un secteur d'urbanisation nouvelle à l'ouest et au sud-ouest du centre bourg et a fixé le principe d'un maillage de voies structurantes pour accompagner ce développement. L'avancement de l'urbanisation ces quinze dernières années nécessite de préciser la consistance et le tracé de ces voies structurantes par des études pré-opérationnelles, sans préjuger de la maîtrise d'ouvrage future pour la réalisation de ces voies.

C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer sur ledit secteur, un périmètre de prise en considération selon l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Ce périmètre permettra au Maire de Saint-Romain-de-Colbosc de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet. Cet outil permet de différer dans le temps une réponse à apporter à une demande d'autorisation d'urbanisme afin d'évaluer son impact et de ne pas compromettre le projet de voirie futur. Il sera reporté dans les annexes du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Romain-de-Colbosc.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. Par ailleurs, pour que le périmètre soit effectif des mesures de publicité et d'affichage doivent être mises en œuvre conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme. C'est pourquoi, la décision de prise en considération de la mise à l'étude de ce projet de travaux publics sera affichée un mois au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et à la mairie de Saint-Romain-de-Colbosc.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2023 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.424-1 et R.424-24 du code de l'urbanisme ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc adopté le 26 octobre 2006 ;

VU le plan de périmètre de prise en considération ci-annexé ;

CONSIDERANT :

- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Romain-de-Colbosc, adopté le 26 octobre 2006, a prévu d'organiser un secteur d'urbanisation nouvelle à l'ouest et au sud-ouest du centre bourg et a fixé le principe d'un maillage de voies structurantes pour accompagner ce développement ;

- l'avancement de l'urbanisation ces quinze dernières années, qui nécessite de préciser la consistance et le tracé de ces voies structurantes par des études pré-opérationnelles ;
- la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de voirie.

Son Bureau, réuni le 26 janvier 2023, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'approuver** l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le territoire défini sur le plan annexé ;
- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et en mairie de Saint-Romain-de-Colbosc, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces publicités mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
- **de rappeler** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

**Imputation budgétaire
Exercice 2023**

Budget principal
Opération P3036O002 : planification
Sous-fonction 820 : aménagement urbain – services communs
Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme
CDR gestionnaire : Habitat et urbanisme (166)
Montant estimatif de la dépense : 1 000 euros

Vote : adoptée à l'unanimité

Pour : 118, Contre : , Abstentions : , Ne prennent pas part au vote :



Périmètre de prise en considération annexé à la délibération n°

du

